

Produire Bio : pourquoi pas vous ?

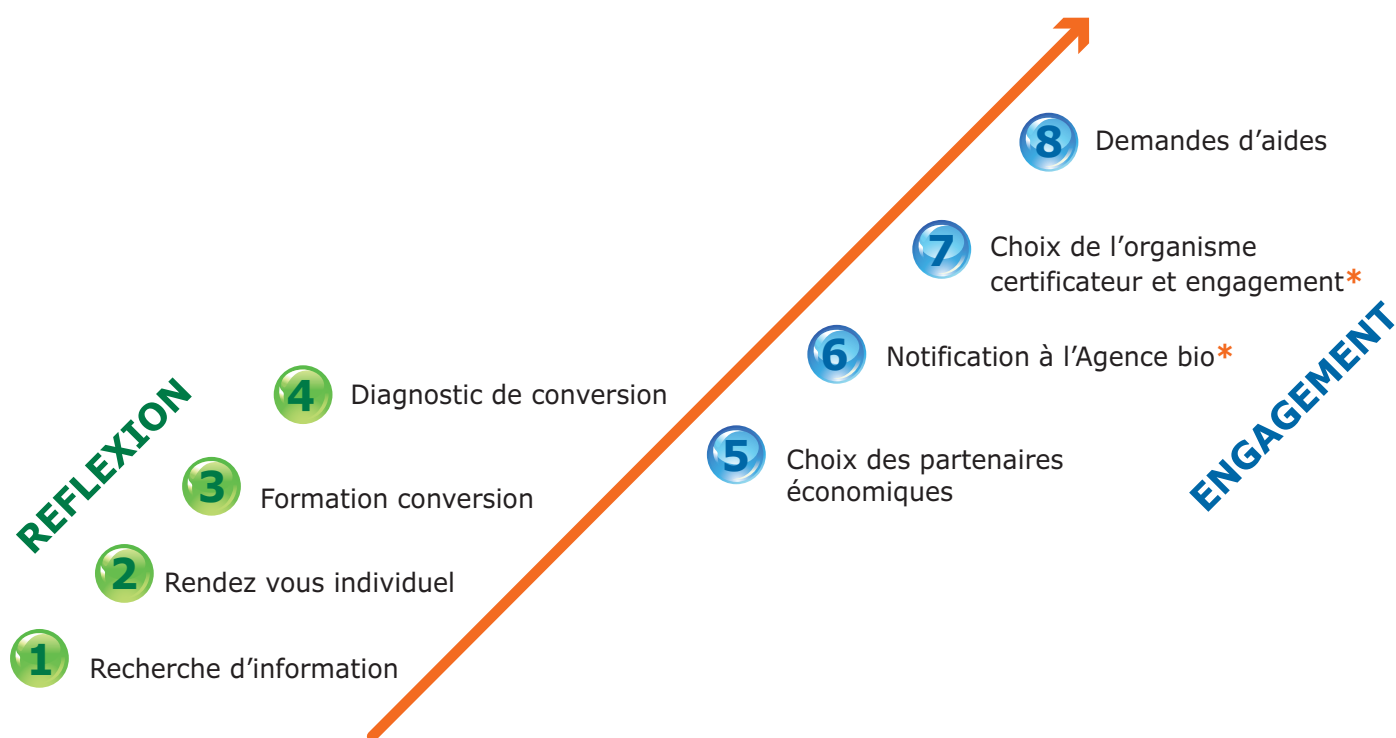


**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SARTHE

TERRES d'**a**VENIR



Les étapes vers la conversion en bio



*LES ÉTAPES OBLIGATOIRES

Etape 6 : Notification auprès de l'agence bio.

Par courrier : demander un dossier de notification au 01 48 70 48 42, le remplir et le renvoyer à l'agence bio.

Sur le site de l'agence bio : <http://notification.agencebio.org/>

Etape 7 : Engagement avec un Organisme Certificateur

Afin de pouvoir commercialiser vos produits en agriculture biologique, vous devez être contrôlé et certifié par un organisme certificateur indépendant.

Les organismes certificateurs qui interviennent en Sarthe :

- **ACLAVE-CERTIPAQ** - 56, rue Roger Salengro - 85013 LA ROCHE-SUR-YON - 02 51 05 14 92
- **CERTIS** - immeuble le Millepertuis - Les Landes d'Apigné - 35650 LE RHEU - 02 99 60 82 82
- **ECOCERT** - BP 47 - 32600 L'ISLE JOURDAIN - 05 62 07 34 24
- **QUALITE France** - ZAC Atalante Champeaux - 1, rue Maillard de la Gournerie - CS 63901-35039 RENNES cedex - 02 99 23 30 84
- **SGS ICS** - 191, avenue A. Briand - 94237 CACHAN Cedex - 01 41 24 89 51



Pour toute information complémentaire :

Florence LETAILLEUR, Chambre d'agriculture de la Sarthe

15 rue Jean Grémillon - 72013 LE MANS cedex 2

Tél : 02 43 29 24 57 / 06 71 22 26 55 - Fax : 02 43 29 24 25

Courriel : florence.letailleur@sarthe.chambagri.fr

Site : www.agri72.fr

Les moyens mis en œuvre pour vous aider dans vos démarches

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AU PROJET DE CONVERSION

Etape 1 : Recherche d'information

- Références techniques et économiques éditées par les Chambres d'agriculture.

Contact : Chambre d'agriculture.

- Journées d'informations et journées techniques tout au long de l'année.

Contacts : Chambre d'agriculture et GAB 72.

Etape 2 : RDV individuel

- Sur votre exploitation, définition de votre projet.

Informations (en fonction des attentes) sur les démarches, la réglementation, la commercialisation de vos productions...

Analyse des atouts, contraintes et adaptations nécessaires à une conversion de votre exploitation à la bio

- Remise d'un compte-rendu.
- Prestation gratuite sans engagement.

Contact : conseiller bio Chambre d'agriculture.

Etape 4 : Diagnostic de conversion

- Diagnostic d'entreprise : Etude technique et économique plus approfondie : approche globale de la conversion avec simulation économique.

- Remise d'un Document de synthèse
- Prestation aidée à hauteur de 40 % par le Conseil général.

Contact : conseiller d'entreprise et conseiller bio Chambre d'agriculture.

Approche pratique de la conversion :

- Rencontre avec un producteur bio du GAB 72 avec l'appui de l'animatrice.

- Réponse aux questions techniques et pratiques de la conversion, point de vue du professionnel.

Prestation aidée à hauteur de 40 % par le Conseil général.

Contact : GAB 72.

Etape 8 : Demandes d'aides

Vous pouvez vous faire aider dans la réalisation de votre déclaration PAC afin d'optimiser vos aides à l'agriculture bio.

Contact : conseiller bio chambre d'agriculture de la Sarthe.

UN ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF VERS LA CONVERSION

Etape 3 : Formation conversion

- Convertir son exploitation à l'agriculture biologique : éléments de décision.

Date : janvier - février

Durée : 4 jours

Contenu : **J1 : cadre** : démarches administratives, aides, réglementation.

J2 : productions végétales : travail du sol, fertilisation et gestion des rotations, références technico-économiques, commercialisation des productions.

J3 : productions animales : autonomie alimentaire, soins aux animaux, références technico-économiques, commercialisation des productions.

J4 : approche globale de la conversion

Contact : Chambre d'agriculture, GAB 72.

Des appuis/suivis techniques post conversion

Individuels : Conseils techniques
Plans de fumure

Contact : Chambre d'agriculture

Parrainage

Contact : GAB 72

Collectifs : Groupes d'échanges : lait, grandes cultures, maraîchage.

Contact : GAB 72.

Formations techniques

Contacts : Chambre d'agriculture, GAB72.

Contacts

Florence LETAILLEUR,
Chambre d'agriculture de la Sarthe
Tél : 02 43 29 24 57

Anne TIRATAY, GAB 72
Tél : 02 43 28 00 22

La conversion à l'agriculture biologique

La conversion est une période de transition entre un mode de production dit conventionnel et la certification en production biologique.

Pendant la période de conversion, l'agriculteur suit les règles de production de l'agriculture biologique (cahier des charges) mais la commercialisation de ses produits se fait en circuit conventionnel. Une valorisation des produits végétaux est souvent possible à partir de la deuxième année de conversion.

PRODUCTIONS VÉGÉTALES :

2 ans de conversion pour les cultures annuelles

3 ans de conversion pour les cultures pérennes (arboriculture, viticulture...)

PRODUCTIONS ANIMALES :

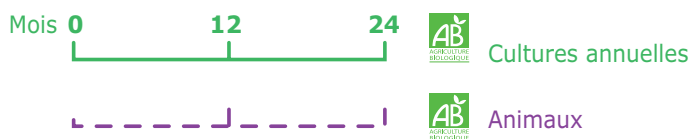
Durées de conversion définies par le cahier des charges :

Espèces animales	Durées de conversion
Equidés, bovins destinés à la production de viande	12 mois (et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio)
Petits ruminants et porcs	6 mois
Animaux élevés pour la production de lait	6 mois
Volailles de chair (introduites avant l'âge de 3 jours)	10 semaines
Volailles destinées à la production d'œufs	10 semaines

CONVERSION SIMULTANÉE

Conversion du cheptel et des terres en même temps : 2 ans.

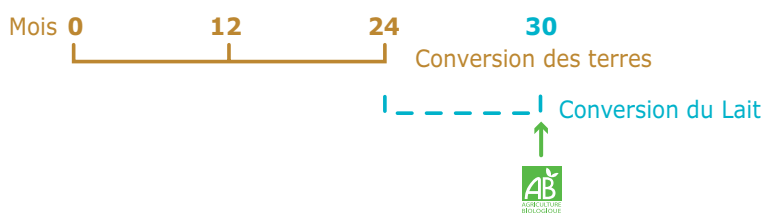
Les terres et les animaux sont certifiés bio au terme de cette période.



CONVERSION NON SIMULTANÉE

Conversion des terres (2 ans) puis des animaux (durées spécifiées précédemment en fonction des espèces animales).

Cas d'une exploitation laitière :
conversion des terres (2 ans) suivi de la conversion de l'atelier lait (6 mois) soit une conversion sur 30 mois.



Pour les équidés et les bovins destinés à la production de viande, la durée de conversion est de 12 mois et les animaux doivent avoir passé les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio pour pouvoir être commercialisés dans un circuit bio.

Les aides à l'agriculture biologique en Sarthe

Les aides ont pour objectif de favoriser la conversion et le maintien d'exploitation en agriculture biologique.

AIDES EUROPÉENNES : Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB)

Pour une conversion : SAB-C

Les parcelles ne doivent pas avoir été certifiées bio ou en conversion bio les 5 années précédant cette demande

- aides annuelles 1^{er} pilier de la PAC,
- engagement : poursuivre une activité bio pendant 5 ans minimum à partir du 15 mai 2012.

Type de culture	Montant unitaire annuel SAB-C
Maraîchage/arboriculture SAB-C4	900 €/ha
Culture légumière de plein champ, viticulture, PPAM SAB-C3	350 €/ha
Cultures annuelles SAB-C2	200 €/ha
Prairies et châtaigneraies* SAB-C1 (hors lande et parcours)	100 €/ha

SAB-C1 : Seuil minimal de chargement à respecter de 0,2 UB/ha de prairies (landes et parcours compris).

Conversion des animaux servant au calcul du chargement au plus tard à partir de la 3^{ème} année suivant la date d'engagement des terres.

Non cumul sur les mêmes parcelles avec d'autres aides MAE surfaciques, PHAE et avec la MAE SFEI contractualisée sur l'exploitation.

Non cumul avec le SAB-M (voir ci-dessous) sur les mêmes parcelles.

Aides soumises à stabilisateur national en cas de dépassement de l'enveloppe et à modulation (10 % en 2012).

Pour un maintien : SAB M

Aide annuelles 1^{er} pilier de la PAC maximales basées sur les surfaces certifiées bio au 15 mai de l'année n déclarées à la PAC.

Non cumul sur les mêmes parcelles avec d'autres aides MAE surfaciques, PHAE et avec la MAE SFEI contractualisée sur l'exploitation.

Non cumul avec le SAB-C sur les mêmes parcelles.

Aides soumises à stabilisateur national en cas de dépassement de l'enveloppe et à modulation (10 % en 2012).

Type de culture	Montant unitaire annuel SAB-M
Maraîchage/arboriculture SAB-M4	590 €/ha
Culture légumière de plein champ, viticulture, PPAM SAB-M3	150 €/ha
Cultures annuelles SAB-M2	100 €/ha
Prairies et châtaigneraies SAB-M1 (dont landes et parcours)	80 €/ha

+ d'info

sur les aides et la déclaration PAC :
Florence LETAILLEUR,
conseiller bio Chambre d'agriculture
Tél : 02 43 29 24 57

AIDE DE L'ÉTAT : Crédit d'impôt

- Pour les années 2011 et 2012 (déclaration 2012 et 2013).
- Conditions : plus de 40 % des recettes faisant l'objet d'une certification bio.
- Montants : **2 500 €** maximum dans la limite d'un plafond total d'aides de 4 000 € [Somme SAB-C 2012 + SAB-M 2012 + MAE-CAB 2012 + CI (année 2012, déclaration 2013)].
- Transparence des GAEC jusqu'à 3 associés.

AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL : Aide à l'installation

- Montant forfaitaire de 6 000 € versé en une seule fois par le Conseil Régional.
- Engagement 5 ans.
- Conditions : installation aidée sur une ferme déjà en bio ou aides à la conversion inférieures à 15 000 € au total sur 5 ans.
- Réalisation du dossier au plus tard un an après la date d'installation
- Coût de réalisation du dossier 300 €.

AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL : PVE (plan végétal environnement)

- Montant : jusqu'à 40 % de subvention (50 % pour les JA) en fonction des zones (avec plancher 4 000 € et plafond 30 000 € HT d'investissement, transparence des GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées, un seul dossier sur la période 2007-2013)
- Matériel éligible : matériel neuf de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires (bineuse, herse étrille...).
- Modalité : remplir le dossier PVE puis le renvoyer à la DDT.
- Ne pas investir avant l'accord de subvention.

AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Aide complémentaire au PVE pour les exploitations bio ou en conversion situées en zone 3

Pour du matériel neuf - montant minimum d'investissement de 4 000 €
plafond de subvention de 6 000 €/exploitation.

Taux de subvention : 20 % - cumul possible avec les aides du PVE.

Aide à l'investissement physique : construction aménagements et équipements sur le site de l'exploitation.

Taux de subvention : 20 % (majoration de 5 % pour les JA) maximum d'aides : 6 000 €.

Aide à l'investissement immatériel : diagnostic de pré-conversion, suivi lors de la première année de conversion.

Taux de subvention : 40 % avec plafond de 460 €.

Ne pas investir avant l'accord de subvention.

Plafond de toutes les subventions agricoles du Conseil général sur 5 années glissantes/exploitations : 21 000 €.

+ d'info

Florence LETAILLEUR,
Chambre d'agriculture
Tél : 02 43 29 24 57 ou
Centre des Impôts du Mans
Tél : 02 43 83 81 00

+ d'info

réalisation de dossier
Florence LETAILLEUR,
Chambre d'agriculture
Tél : 02 43 29 24 57 ou
GAB 72, tél : 02 43 28 00 22

+ d'info

dossier de demande
Florence LETAILLEUR,
Chambre d'agriculture
Tél : 02 43 29 24 57
info PVE :
Thérèse CAPRON, DDT
Tél : 02 43 50 46 00

+ d'info

Catherine ALIX,
Conseil général
Tél : 02 43 54 72 73